

# L'enregistrement du temps de travail

# L'enregistrement du temps de travail

Menu :

- Rappel des bases légales
- Contrôle
- Perspectives

# L'enregistrement du temps de travail

## Bases légales

Définition de la durée du travail : Est réputé durée du travail au sens de la loi le temps pendant lequel le travailleur doit se tenir à la disposition de l'employeur.  
Trajets domicile-lieu de travail n'est pas compris. (Art. 13 OLT 1).

Durée maximale de la semaine de travail est de :

- a. 45 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;
- b. 50 heures pour tous les autres travailleurs.  
(Art. 9 LTr)

# L'enregistrement du temps de travail

## Bases légales

Travail supplémentaire : Lorsque la durée de travail autorisée par la loi est dépassée. Admis dans les cas extraordinaires.

Heures supplémentaires : Heures de travail effectuées en plus de la durée normale de travail convenue contractuellement, mais qui ne dépassent pas la durée maximale autorisée par la loi

# L'enregistrement du temps de travail

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, trois variantes :

- Enregistrement systématique
- Enregistrement simplifié
- Renonciation

# L'enregistrement du temps de travail

## Enregistrement systématique

### Base légale

Obligation de l'employeur de tenir à disposition des autorités de surveillance les registres et autres pièces contenant les informations telles que durée du travail quotidien et hebdomadaire, pauses, etc. (art. 73 OLT 1).

# L'enregistrement du temps de travail

## Enregistrement systématique

- Début et fin de chaque phase de travail
- Horaire et pauses supérieures à une demie-heure
- Jours de repos et repos compensatoire

# L'enregistrement du temps de travail

## Enregistrement systématique

Les entreprises et personnes suivantes ne doivent appliquer que les dispositions sur la protection de la santé :

- Les administrations publiques.
- **Les travailleurs qui exercent une fonction dirigeante élevée**
- Les travailleurs qui exercent une activité artistique indépendante
- Les travailleurs qui exercent une activité scientifique
- Les enseignants des écoles privées, de même que les assistants sociaux, éducateurs et surveillants



# L'enregistrement du temps de travail

## Enregistrement simplifié

**Base légale** (en vigueur dès le 01.01.2016)

Les représentants des travailleurs au sein d'une entreprise ou d'une branche ou, à défaut, la majorité des travailleurs d'une entreprise peuvent convenir avec l'employeur que seule la durée quotidienne du travail fourni doit être enregistrée pour les travailleurs qui peuvent déterminer eux-mêmes une part significative de leurs horaires de travail. Le début et la fin des plages de travail de nuit ou du dimanche doivent en outre être consignés.

(Art. 73b OLT 1)

# L'enregistrement du temps de travail

## Enregistrement simplifié

- Entreprise de moins de 50 employés
  - Accord employeur/employés
  - Durée quotidienne de travail cumulée
  - Obligation de mener un entretien annuel sur la charge de travail et d'en consigner le contenu

# L'enregistrement du temps de travail

## Renonciation

Base légale (en vigueur dès le 01.01.2016)

Les partenaires sociaux peuvent, dans une convention collective de travail (CCT), prévoir que les registres et pièces ne contiennent pas les données prévues par l'art. 73, al. 1, let. c à e et h, si les travailleurs concernés:

- a) disposent d'une grande autonomie dans leur travail et peuvent dans la majorité des cas fixer eux-mêmes leurs horaires de travail;
- b) touchent un salaire annuel brut dépassant 120 000 francs (bonus compris) ou la part correspondante en cas de travail à temps partiel, et
- c) ont convenu individuellement par écrit de renoncer à l'enregistrement de la durée du travail.

(Art. 73a OLT 1)

# L'enregistrement du temps de travail

## Renonciation

- Convention collective de travail
- Autonomie
- Salaire annuel supérieur à CHF 120'000
- Accord écrit individuel (résiliable chaque année)
- Registre détaillé (liste travailleurs, salaires, ...)
- ...

# L'enregistrement du temps de travail

## Contrôle

Vaud : Le Service de l'emploi (SDE) est compétent pour effectuer des contrôles dans les entreprises.

- Lutte travail au noir
- Prévenir sous-enchère salariale
- Vérification des normes de santé et sécurité au travail

# L'enregistrement du temps de travail

## Contrôle

- A lieu aux lieux de travail durant les heures de travail
- Identité des collaborateurs
- Collecte des éléments nécessaires au contrôle

# L'enregistrement du temps de travail

## Contrôle

Demande de pièces (délai de 10 jours) :

Liste personnel, contrats de travail, fiches de paies, permis/demandes personnel étranger, récapitulatif nominatif AVS et IS, attestations de résidence fiscale française (frontaliers), **timbrage/relevés temps de travail.**

# L'enregistrement du temps de travail

## Contrôle

Infraction (normes santé et sécurité du travail) :

- Mesures de contraintes administratives après avertissement
- Dénonciation au préfet (art. 292 CP)
- Péril en la demeure : mesures provisoires d'application immédiate



# L'enregistrement du temps de travail

## Perspectives...



Le 30 mars 2016, six organisations professionnelles issues du secteur des services ont fondé alliance réflexion suisse

### soutient de deux initiatives parlementaires :

- de Karin Keller-Sutter visant à assouplir encore les règles relatives à la saisie du temps de travail du personnel dirigeant et des spécialistes.
- celle de Konrad Graber demandant l'introduction d'un régime de flexibilité partielle de la loi sur le travail

# L'enregistrement du temps de travail

## Perspectives...

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a approuvé lors de la séance du 18.08.2016 l'introduction d'un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail.

**A suivre ...**

